

USA : deux dirigeants de la Fed inquiets des banques « too big to fail »

Deux dirigeants de la Banque centrale américaine (Fed) ont jugé jeudi 9 mai que les efforts pour s'attaquer au problème du « *too big to fail* », ces banques dont la faillite déstabiliserait l'ensemble du système, étaient encore insuffisants. « *Les efforts actuels ne semblent pas suffisants* », a estimé Charles Plosser, président de la Réserve fédérale de Philadelphie, dans un discours transmis à la presse.

Depuis le vote de la loi Dodd-Franck en 2010, les banques opérant aux Etats-Unis et dont l'actif consolidé dépasse 50 milliards de dollars doivent remettre aux autorités un « testament » détaillant la façon dont elles pourraient être démantelées sans déstabiliser le secteur financier ou faire appel à des fonds publics. La loi a également créé une autorité chargée des mises en faillite, qui concentre les critiques des deux dirigeants de la Fed.

« *Un mécanisme de faillite plus standardisé, spécifique aux institutions financières, serait plus efficace pour s'attaquer aux problèmes du "too big to fail"* », a estimé M. Plosser, ajoutant par ailleurs que les garanties de capital requises par les nouvelles règles internationales (Bâle III) lui semblaient « *faibles* ».

Dans un discours distinct, le président de la Fed de Richmond, Jeffrey Lacker, s'est lui aussi alarmé des menaces encore posées par les titans bancaires. « *Il est crucial d'éliminer l'idée que le gouvernement apporterait un filet de sécurité aux banques trop importantes pour faire faillite* », a-t-il estimé.

Sous l'effet de la faillite de la banque Lehman Brothers en septembre 2008, le gouvernement américain avait massivement renfloué plusieurs grandes banques pour leur éviter un sort similaire.

Selon M. Lacker, le mécanisme des testaments bancaire est judicieux mais il requiert encore « *un travail difficile* » afin notamment de lever les ambiguïtés liées à l'autorité de mise en faillite.

« *Il reste encore une importante part d'arbitraire dans la régulation sur la manière dont une banque serait démantelée et cet arbitraire incite les créanciers à penser qu'ils pourraient continuer à être protégés contre les pertes* », a-t-il estimé.